Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D093-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 octobre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le LUNDI 26 octobre 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Ayant pris part aux délibérations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – Mme BROTTO Valérie – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION :
M. SOUBIELLE Gilles à M. VAILLS Serge
Mme GUIDEL Françoise à M. AGGERI Stéphane

ABSENT EXCUSÉ : M. SOUBIELLE Gilles, Mme GUIDEL Françoise

NON EXCUSÉ : Mme HENRIC Muriel

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D093-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 26 octobre 2026 à 20h00

.....

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – **N°DEL-2026_093.**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de soutien de projet à un sportif de haut niveau, Monsieur Hugo PICOUET

Monsieur le Maire ;
INFORME qu'il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle de soutien de projet à un sportif de haut niveau, Monsieur Hugo PICOUET pour l'accompagner dans sa démarche.

RAPPELLE que Monsieur Hugo PICOUET champion de sport d'hiver en descente acrobatique est un enfant de la commune
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
VU l'intérêt public local qui s'attache au soutien des athlètes issus du territoire communal contribuant au rayonnement et à la promotion de la collectivité ;

CONSIDÉRANT le parcours d'excellence sportive de Monsieur Hugo PICOUET, enfant de la commune et athlète de haut niveau en sports d'hiver dans l'épreuve de descente acrobatique dite « Slopestyle »

CONSIDÉRANT son palmarès exceptionnel, notamment ses titres de Champion de France 2023/2024 et de Champion du Monde Universitaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT *ses objectifs sportifs à court et moyen termes, à savoir sa participation aux circuits de la* Coupe d'Europe et de la Coupe du Monde, avec pour ambition ultime sa sélection aux Jeux Olympiques d'hiver de 2030 qui se dérouleront en France, dans les Alpes ;

CONSIDERANT l'engagement formel de Monsieur Hugo PICOUET à porter l'image de la commune à travers la valorisation de sa marque territoriale et à communiquer activement sur ses réseaux sociaux au sujet de ce partenariat avec la collectivité ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Pour :10
Contre :0
Abstention : 0

DECIDE,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D093-DE

Article 1 :
Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à Monsieur Hugo PICOUET au titre du soutien à son projet de carrière sportive de haut niveau pour la saison en cours.

Article 2 :
En contrepartie de ce soutien financier, Monsieur Hugo PICOUET s'engage à assurer la promotion de la commune en arborant sa marque lors de ses compétitions et entraînements (dans le respect des règlements des fédérations concernées) et à communiquer régulièrement sur ses canaux et réseaux sociaux sur le partenariat noué avec la commune.

Article 3 :
Les modalités d'exécution de ce partenariat, le versement de la subvention et les engagements précis de l'athlète feront l'objet d'une convention de partenariat sportif à intervenir entre la Commune et Monsieur Hugo PICOUET. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 :
La dépense correspondante sera imputée sur le budget **exercice 2026, compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées.**

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KERIVEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.